Conseil Départemental du Loiret

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOIRET

POLE AMENAGEMENT DURABLE
DIRECTION DE L'INGENIERIE ET DES INFRASTRUCTURES

Ref : 2026-ATO-349-L2292

ARRETE

Le Président du Conseil Départemental du Loiret
Le Maire de Villamblain

Règlementation et déviation de la circulation de la route départementale 936 pour les Reprofilage chaussée exécutée du PR 0+410 au 2+390 hors agglomération, sur le territoire de la commune de Villamblain.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code de la route,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4ème partie - signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié le 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974 modifié le 6 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental du Loiret en vigueur conférant délégations de signature au sein de la Direction de l'Ingénierie et des Infrastructures au Responsable de l'Agence Territoriale d'Orléans,
Vu la demande de EIFFAGE ROUTE 212 rue de Picardie ZAC des Provinces 45160 OLIVET
Considérant que pour permettre l'exécution de la Reprofilage chaussée sur la route départementale 936 sur le territoire de la commune de Villamblain, hors agglomération, il y a lieu de règlementer la circulation.

Arrête

Article 1 :
Du 12/11/2026 au 13/11/2026, pour une durée approximative d'un jour, la circulation sur la route départementale 936 sera interdite à tous les véhicules et déviée ainsi qu'il suit :

Sens LICONCY / VILLAMBLAIN
Au carrefour RD 955 / RD 936 continuer sur RD 955 via intersection RD 955 / LES HOTELS, Prendre les Hotels, rue des Garennes et Villamblain.

Sens TOURNOISIS / VILLAMBLAIN
Au carrefour RD 955 / Les Hotels / RD 136, emprunter "Les Hotels", rue des Garennes et Villamblain

Article 2 :

Ces dispositions sont valables durant l'activité du chantier : de jour de 7h00 à 18h00.

Département du Loiret
45945 Orléans
Tél. 02 38 25 45 45 – loiret@loiret.fr
www.loiret.fr

Article 3:

La circulation des véhicules de secours sera maintenue.

Article 4 :

La signalisation de part et d'autre de la zone des travaux sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur et selon la configuration des lieux.

Article 5 :

La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité de la signalisation de la déviation incomberont à l'Agence Territoriale d'Orléans.

La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité de la signalisation des travaux incomberont à l'Agence Territoriale d'Orléans.

Article 6 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché au droit du chantier et à l'origine de la déviation ainsi que dans la Mairie de Villamblain.

Article 8 :

Application :

Mairie(s)de Villamblain
Groupement de Gendarmerie du Loiret,
SDIS,
SAMU 45,
Transports REMI,
Transports ODULYS,
EIFFAGE ROUTE

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villamblain, le 28 octobre 2026

Le Maire Sylvie VALENTIN

MAIRIE DE VILLAMBLAIN 45 (Loiret)

Fait à Fleury-les-Aubrais, le

Le Président du Conseil Départemental
Par délégation
Le Responsable de l'Agence Territoriale d'Orléans

SERISIER Fabrice

Signature numérique de SERISIER Fabrice
Date : 2026.10.29 16:48:43 +01'00'